FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MODULO JOINT GRIS 15 KG - Produits

1. Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/l'entreprise

1.1. L'identifiant du produit

Nom : Adhésif pour pierre décorative à base de ciment pour des applications intérieures et extérieures.

Numéro d'enregistrement : 5945763010208

1.2. Utilisation du produit

Autorisation : Le produit est utilisé pour les décorations intérieures et extérieures, sur les murs verticaux.

1.3. Identification de l'entreprise

Producteur : Modulo Decorative Solutions SRL

Adresse : 22 Decembrie 1989, No. 29, Turda, 401113, le comté de Cluj, Roumanie

Téléphone : (+40) 264-305600 Télécopie : (+40) 264-305514

Courriel : office@modulo.fr.

Horaires de travail : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

1.4. Numéro d’urgence :

Téléphone : (+40) 264-305600

2. Identification des dangers

2.1. Classement du produit

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément à la Directive CE 1999/45/CE, la Directive 67/548/CEE et le Règlement CE N°. 1272/2008.

2.2. Autres dangers

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves. (H318)

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317).

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. (H335).

Ingestion : Peu probable.

3. Composition/informations sur les composants (ingrédients) du mélange

Ingrédient	**CAS**	**Pourcentage minimal**	**Pourcentage maximal**
Agrégats	14808-60-7	0%	56%
Ciment Portland	65997-15-1	0%	30%
Pigments inorganiques (oxydes de fer)	1309-37-1	0%	2%
Additifs	-	0,11%	12%

Remarque : A l'état fini du produit, aucun des ingrédients ci-dessus n'est présent à l'état natif. Cependant, si le produit est coupé, ces composants peuvent être présents dans la poussière résultante.

4. Premiers secours

4.1. Premiers secours:

En cas de détérioration physique, consulter le médecin accompagné de cette Fiche de Données de Sécurité

Par inhalation :

En cas de symptômes, emmener la personne atteinte à l'air libre

Par contact avec la peau :

En cas de contact, il est recommandé de laver la zone avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'altérations cutanées (démangeaisons, rougeurs, cloques, cloques) consulter le médecin accompagné de cette Fiche de Données de Sécurité.

Par contact visuel :

Nettoyez la zone affectée avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit éliminé. En cas d'indisposition, rendez-vous chez le médecin accompagné de cette Fiche de Données de Sécurité du Produit

En avalant :

En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués aux paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non pertinent

5. Lutte contre l'incendie

5.1. L'extinction d'incendie signifie :

Produit ininflammable, à faible risque d'incendie selon les caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion soutenue, conséquence d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, tout type d'agent extincteur peut être utilisé (poussière ABC, eau).

5.2. Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange en question :

Selon les caractéristiques d'inflammabilité du produit, il ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3. Recommandations aux pompiers :

Il est nécessaire d'être équipé du matériel de secours de base (couvertures ignifugées, trousse de secours).

Dispositions supplémentaires :

Suivez les instructions du plan d'urgence interne et les fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident et d'autres situations d'urgence.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Les fuites seront isolées à condition que cela n'entraîne pas de risque supplémentaire pour les personnes qui effectuent cette opération.

6.2. Précautions pour l'environnement :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage des incendies :

Il est recommandé de : Localiser la fuite tout autour sur une surface aussi petite que possible et la recouvrir de sable, de sciure de bois ou de tout autre matériau absorbant inorganique. Recueillez autant de matériau déversé que possible à l'aide d'outils anti-étincelles. Placer dans un récipient métallique homologué pour le transport selon la législation en vigueur. Le matériel collecté est un déchet et est traité conformément à la législation en vigueur.

6.4. Liens vers d'autres rubriques :

Voir points 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels liés à la manutention de charges. Maintenir l'ordre, la propreté et éliminer le produit par des mesures de sécurité (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transporter les déchets à faible vitesse pour éviter de générer des charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir le chapitre 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas boire ni manger pendant la manipulation du produit et après avoir terminé se laver les mains avec des produits de nettoyage appropriés

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour prévenir les risques environnementaux. Pour plus d'informations, voir le chapitre 6.2.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités possibles :

A.- Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5 ºC,

Température maximale : 30 ºC,

Durée maximale : 18 mois.

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les produits alimentaires. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.5.

7.3. Utilisation finale spécifique (utilisations finales spécifiques) :

A l'exception des indications déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant l'utilisation de ce produit.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (HG 1218/2006, HG 1/2012) : Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le mélange.

DNEL (Travailleurs) : Non pertinent

DNEL (Population) : Non pertinent PNEC : Non pertinent

Limites d'exposition professionnelle. Aucune valeur limite d'exposition n'a été établie.

8.2. Contrôles d'exposition:

A.- Mesures générales de santé et de sécurité au travail

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle qui doit porter l'inscription "CE". Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, nettoyage, utilisation, conservation, niveau de protection) consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus de détails, voir le chapitre 7.1

B.- Protection respiratoire : Aucun type d'équipement respiratoire personnel n'est normalement requis.

C.- Protection spécifique des mains :

Icône	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection Obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I	EN374-1:2003EN374-3:2003/ AC:2006 EN420:2003+ A1:2009	Remplacer les gants au moindre signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN420 et EN374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée avec précision à l'avance, ils doivent donc être vérifiés avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage :

Icône	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Verres panoramiques anti-éclaboussures	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps : pas nécessaire

Contrôle de l'exposition environnementale :

Matériaux des composants

Ciment Portland (65997-15-1)

ACGIH : 10 mg/m^3 TWA (les particules ne contiennent pas d'amiante et <1 % de silicium)

OSHA : 10 mg/m^3 TWA (poussière totale) 5 mg/m^3 TWA (particules respirables).

Agrégats (14808-60-7)

ACGIH : 0,025 mg/m^3 TWA (particules respirables).

OSHA : 0,1 mg/m^3 TWA (particules respirables).

Pigments inorganiques : (oxydes de fer) (1309-37-1)

ACGIH : 5 mg/m^3 TWA (particules respirables).

OSHA: 10 mg/m^3 TWA (fumée).

9. Proprietes physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:

État physique, 20 ºC : solide

Aspect : pâte

Couleur : gris cassé

Odeur : caractéristique

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique : Non pertinent*

Pression de vapeur, 20 ºC : Sans objet*

Pression de vapeur, 50 ºC : Sans objet*

Taux d'évaporation, 20 ºC : Sans objet*

Caractérisation du produit :

Densité, 20 ºC : 1800 kg/m³

Densité relative, 20 ºC : 1,75±0,05

Viscosité dynamique, 20 ºC : Sans objet*

Viscosité cinématique, 20 ºC : Sans objet*

Viscosité cinématique, 40 ºC : Sans objet*

Concentration : Non pertinent*

pH : 7,5 – 8,5

Densité de vapeur, 20 ºC : Sans objet*

Coefficient de partage : n-octanol/eau 20 ºC : Non pertinent*

Solubilité dans l'eau, 20 ºC : Sans objet*

Propriété de solubilité : Non pertinent*

Température de décomposition : Sans objet*

Point de fusion/point de congélation : Non pertinent*

Inflammabilité :

Température d'inflammabilité : Ininflammable (>60 ºC)

Température d'auto-inflammation : Non pertinent*

Limite inférieure d'inflammabilité : non pertinent*

Limite supérieure d'inflammabilité : Non pertinent*

9.2. Informations Complémentaires:

Tension superficielle, 20 ºC : Non pertinent*

Indice de réfraction : Non pertinent*

*Il n'est pas pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques concernant sa dangerosité.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est prévue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir chapitre 7.

10.2. Stabilité chimique :

Chimiquement stable, respectant les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est attendue pouvant générer une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

10.5. Matériaux incompatibles

Acides	Eau	Substances comburantes	Matières combustibles	Autres
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les spécificités des produits de décomposition en fonction des conditions de décomposition, auxquelles ils peuvent être relâchés dans des mélanges complexes de substances chimiques : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë

Notation:

D'après les données disponibles, aucun effet toxique aigu n'est attendu après une seule exposition orale.

Voies d'exposition	Résultat/effet
orale	DL 50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat, Méthode : OCDE 423, Source : Inférence par analogie

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Notation:

Sur la base des données disponibles, aucun risque d'irritation cutanée cliniquement pertinent n'est attendu.

Données du produit:

N'irrite pas les yeux

(Méthode : OCDE 492, Source : Rapport de vérification)

N'irrite pas les yeux

(Espèce : Lapin, Méthode : OCDE 405, Source : Inférence par analogie)

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Notation:

Sur la base des données disponibles, une réaction de sensibilisation provoquée par ce produit n'est pas attendue.

11.1.5 Mutagénicité des cellules germinales

Notation:

Sur la base de données connues, un potentiel mutagène significatif peut être exclu.

négatif

(Système de test : essai de mutation (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode : OCDE 471, Source : Conclusion par analogie)

11.1.6 Cancérogénicité

Notation:

Il n'y a pas de données d'essais toxicologiques pour l'ensemble du produit composé pour ce paramètre.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Notation:

Il n'y a pas de données d'essais toxicologiques pour l'ensemble du produit composé pour ce paramètre.

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Notation:

Il n'y a pas de données d'essais toxicologiques pour l'ensemble du produit composé pour ce paramètre.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Notation:

Il n'y a pas de données d'essais toxicologiques pour l'ensemble du produit composé pour ce paramètre.

11.1.10 Danger par aspiration

Notation:

Sur la base des propriétés physico-chimiques du produit, aucun danger d'aspiration n'est attendu.

11.2 Informations concernant les autres dangers

11.2.1 Propriétés des perturbateurs endocriniens

La substance/préparation ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Indications toxicologiques supplémentaires

Il n'y a aucune indication de dommages pour la santé lors de la fabrication et de l'utilisation du produit.

12. Informations écologiques:

Il n'y a pas de données expérimentales disponibles sur le mélange lui-même concernant ses propriétés écotoxicologiques.

12.1. Toxicité

Notation:

Il sera considéré comme n'ayant aucun effet toxique sur les organismes aquatiques. Selon l'expérience actuelle, aucun effet négatif n'est estimé dans les stations d'épuration

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants polymères : biodégradation difficilement possible. Elimination par adsorption sur boues activées. Une séparation peut être réalisée par floculation.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucun effet négatif n'est attendu

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun effet négatif n'est attendu

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Information non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/préparation ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

Autres indications :

Selon l'expérience actuelle, aucun effet négatif sur l'environnement n'est estimé.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation par incinération dans une usine d'incinération de déchets spéciaux. De plus petites quantités peuvent être éliminées dans une déchetterie ménagère. Les dispositions des autorités locales seront respectées.

13.1.2 Emballages non nettoyés

Recommandation : L'emballage sera entièrement vide (sans gouttes, fuites, traces de mastic). Les emballages seront préférentiellement recyclés, respectivement ils seront récupérés conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

Détergent recommandé : Eau

13.1.3 Numéro de code de déchet (CE)

Un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets (AVV) peut être établi pour ce produit, car le but d'utilisation permet une classification par le consommateur. Le numéro de code de déchet est établi au sein de l'UE d'un commun accord avec l'assainisseur

14. Informations sur la livraison

14.1 – 14.4 Numéro ONU ; Désignation officeielle de transport de l'ONU ; Classe(s) de danger pour le transport ; Le groupe d'emballage

Rue ADR :

Appréciation.....: ce n'est pas une marchandise dangereuse

Chemin de fer RID :

Appréciation.....: ce n'est pas une marchandise dangereuse

Code IMDG du transport maritime :

Appréciation.....: ce n'est pas une marchandise dangereuse

Transport aérien OACI-TI/IATA-DGR :

Appréciation.....: ce n'est pas une marchandise dangereuse

14.5 Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Les informations pertinentes dans les autres sections doivent être respectées.

14.7 Transport en vrac, conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et au Recueil IBC

Le transport en vrac sur des citernes n'est pas recommandé.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques (spécifiques) en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange concerné

Les réglementations nationales et locales seront respectées.

Pour plus d'informations sur l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 de ce document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) :

N'est pas applicable

Autres spécifications, restrictions et interdictions :

Règlement (CE) no. 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Indications concernant le régime d'enregistrement international.

Dans la mesure où il existe des indications pertinentes concernant les inventaires de substances, elles seront indiquées ci-dessous.

Japon ....: ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit est fabriqué ou est conforme à l'inventaire des substances.

Australie ....: AIIC (Inventaire australien des produits chimiques industriels) : Ce produit est fabriqué ou est conforme à l'inventaire des substances.

Canada ....: DSL (Liste intérieure des substances) : Ce produit est fabriqué ou est conforme à l'inventaire des substances.

Philippines..... .....: PICCS (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) : Ce produit est fabriqué ou est conforme à l'inventaire des substances.

États-Unis d'Amérique (USA) ..... : TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory) : tous les composés de ce produit sont répertoriés comme actifs et sont conformes à l'inventaire de substances.

Taïwan ....: TCSI (Inventaire des substances chimiques de Taïwan) :

Ce produit n'est pas répertorié ou n'est pas conforme à l'inventaire des substances.

Espace économique européen (EEE) ..... : REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006) :

Indication générale : Les obligations d'enregistrement, résultant de la production dans l'EEE ou de l'importation dans l'EEE par les fournisseurs nommés dans la partie 1, seront remplies par ces derniers. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par des clients ou d'autres utilisateurs en aval seront remplies par ces derniers.

Corée du Sud (République de Corée) ..... : AREC (Act on Registration and Evaluation of Chemical Substances : « K-REACH ») : Pour des informations détaillées, veuillez contacter vos contacts habituels.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Le résultat de l'évaluation de la sécurité chimique ne nécessite pas de spécifier les scénarios d'exposition et les utilisations dans la fiche de données de sécurité.

16. Les autres informations

16.1 Produit

Les données mentionnées dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Ils ne représentent pas une assurance des propriétés des produits décrits au sens des dispositions légales relatives à la fourniture de garantie.

La mise à disposition de ce document ne dispense pas le bénéficiaire du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et dispositions applicables à ce produit. Ceci s'applique en particulier à la commercialisation ultérieure du produit ou aux compositions produites à partir de celui-ci ou aux articles d'autres juridictions, ainsi qu'aux droits de protection intellectuelle de tiers. Si le produit décrit ci-dessus est traité ou mélangé avec d'autres matériaux, les données contenues dans ce document ne peuvent pas également être valables pour le produit nouvellement fabriqué, sauf si cela est explicitement mentionné. Le reconditionnement du produit oblige le bénéficiaire à joindre les informations nécessaires relatives à la sécurité.

16.2 Indications supplémentaires :

La virgule dans les données numériques indique le point décimal. Les lignes verticales dans la marge de gauche indiquent l'existence de changements par rapport à la version précédente. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Légende de toutes les abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ABEK - filtre multibande A, B, E, K; ADR - L'accord européen relatif au transport routier international de marchandises dangereuses ; Facteur de protection attribué à l'APF ; N° CAS - Numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service ; DFG - Fondation allemande pour la recherche ; DIN - Deutsches Institut für Normung - Institut allemand de normalisation ; COD - carbone organique dissous ; j/s - jours par semaine ; CE / CE / EG - Communauté européenne ; CE50 / CE50 - concentration médiane efficace ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; ED - perturbateur endocrinien ; EG-RL - méthode d'essai selon le règlement 440/2008 ; FR - Norme européenne ; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement ; g/cm³ - grammes par centimètre cube ; h - heure(s); H-Code - Code (codes) des phrases de danger ; hPa - hectopascal ; IATA Regs - Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA) ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 / CI50 - Concentration inhibitrice moyenne ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires Transport de produits chimiques dangereux en vrac ; Code IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LC50 / CL50 - concentration létale moyenne ; LD50 / DL50 - dose létale

moyenne ; LOAEC - la concentration la plus faible à laquelle un effet nocif est observé ; LOAEL - le niveau de concentration le plus bas auquel un effet indésirable est observé ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires ; mg/g - milligrammes par gramme ; mg/kg - milligrammes par kilogramme ; mg/l - milligrammes par litre ; mg/m³ - milligrammes par mètre cube ; minutes - minutes ; mJ - millijoule ; mm - millimètre; mm²/s - millimètre carré par seconde ; mPa.s - millipascal-secondes ; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité ; La concentration à laquelle aucun effet indésirable n'est observé ; NOAEL - niveau de concentration auquel un effet indésirable est observé ; NOEC - la concentration à laquelle aucun effet n'est observé ; NOEL - le niveau auquel aucun effet n'est observé ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT - persistant, bioaccumulable, toxique ; PC - catégorie de produit ; P-Code - Le(s) code(s) des phrases de sécurité ; ppm - parties par million ; PROC - catégorie de processus ; RCP - procédure basée sur le calcul mutuel ; RID - Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses ; SU - domaine d'utilisation ; SVHC - substance particulièrement préoccupante ; Vol% - pourcentage volumétrique ; UN-No. - Numéro de marchandises dangereuses des Nations Unies ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable

Signification du code de classification SGH :

Barrage des yeux. 1; H318 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Chronique aquatique 3 ; H412 : Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique Catégorie 3 ; Nocif pour l'environnement aquatique avec des effets à long terme.

aquatique aiguë 1 ; H400 : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 ; Très toxique pour le milieu aquatique.

Barrage des yeux. 1; H318 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë. 4 ; H302 : Toxicité aiguë Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Peau Sens. 1; H317 : Sensibilisation cutanée Catégorie 1 ; Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Irritation de la peau. 2 ; H315 : Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Chronique aquatique 2 ; H411 : Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique Catégorie 2 ; Toxique pour le milieu aquatique avec des effets à long terme.

Toxicité aiguë. 3 ; H301 : Toxicité aiguë Catégorie 3 ; Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë. 2 ; H310 : Toxicité aiguë Catégorie 2 ; Mortel par contact avec la peau.

Toxicité aiguë. 2 ; H330 : Toxicité aiguë Catégorie 2 ; Mortel en cas d'inhalation.

Peau Corr. 1C; H314 : Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1C ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peau Sens. 1A; H317 : Sensibilisation cutanée Catégorie 1A ; Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

aquatique aiguë 1 ; H400 : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 ; Très toxique pour le milieu aquatique.

Chronique aquatique 1 ; H410 : Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique Catégorie 1 ; Très toxique pour le milieu aquatique avec des effets à long terme.

Barrage des yeux. 1; H318 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.